

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 décembre 2015
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 16 décembre 2015, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), qui fait le bilan des activités menées par le Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)
(*Signé*) Román **Oyarzun Marchesi**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Román Oyarzun Marchesi (Espagne) et la vice-présidence par les représentants du Tchad et de la Jordanie.

II. Contexte

3. À la suite des essais nucléaires et des tirs recourant à la technologie des missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions par lesquelles il a imposé ou renforcé plusieurs mesures de sanction contre ce pays, à savoir les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013). Les mesures en question sont les suivantes : embargo sur les armes, embargo sur les programmes d'armements nucléaires, de missiles balistiques et d'autres armes de destruction massive, interdiction d'exporter des articles de luxe vers la République populaire démocratique de Corée, interdiction de voyager et gel des avoirs contre certaines personnes et entités, interdiction de fournir des services financiers. Des procédures de dérogation à ces mesures sont également prévues.
4. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) est chargé de superviser l'application des mesures, d'examiner les violations des sanctions qui auraient été commises et de prendre les dispositions qui s'imposent, ainsi que de formuler des recommandations tendant à renforcer l'efficacité desdites mesures.
5. Un groupe d'experts a été créé en application de la résolution 1874 (2009). Placé sous l'autorité du Comité, il l'aide à s'acquitter de son mandat, qui consiste à suivre, promouvoir et faciliter la mise en œuvre des mesures imposées dans les résolutions. Son mandat a été prorogé dernièrement par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2207 (2015).
6. Par ses résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013), le Conseil de sécurité a renforcé dans plusieurs domaines fondamentaux le régime de sanctions déjà en place. On trouvera sur le site Web du Comité une fiche d'information récapitulant les principales dispositions des quatre résolutions du Conseil concernant la République populaire démocratique de Corée et fournissant aux États Membres une synthèse complète de leurs obligations¹.
7. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions visant la République populaire démocratique de Corée dans les rapports annuels précédents du Comité.

¹ Voir www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1718/implementation-notice.

III. Résumé des activités du Comité

8. Le Comité s'est réuni cinq fois dans le cadre de consultations, les 28 janvier, 11 février, 20 avril, 4 septembre et 18 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

9. Le Comité a entendu les exposés du coordonnateur du Groupe d'experts les 28 janvier, 11 février, 20 avril et 4 septembre. Le 11 février, il a examiné le rapport final du Groupe (S/2015/131), présenté en application des résolutions 2094 (2013) et 2141 (2014), ainsi que les recommandations que le Groupe a formulées à l'intention du Comité et des États Membres.

10. Les 26 février, 28 mai, 26 août et 4 novembre, le Président du Comité a informé le Conseil de sécurité des activités menées par le Comité, en application de l'alinéa g) du paragraphe 12 de la résolution 1718 (2006).

11. Le Comité a reçu trois rapports des États Membres sur la mise en œuvre des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013).

12. Le Comité a reçu 14 rapports relatifs à des violations présumées des mesures imposées par le Conseil de sécurité.

13. Par lettres datées des 3, 4, 5, 9, 17 et 26 mars, sept États Membres ont signalé que la République populaire démocratique de Corée avait procédé, le 2 mars, au lancement de deux missiles balistiques à courte portée de type Scud. Les 15, 18, 19, 20 et 21 mai, sept États Membres ont adressé une lettre au Comité après la diffusion d'informations selon lesquelles le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée avait effectué, le 8 mai, un test sous-marin d'éjection de missile balistique.

14. À l'issue des consultations qu'il a tenues le 20 avril pour examiner la grave situation résultant des récents tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée, les membres du Comité et le Conseil de sécurité ont condamné à l'unanimité ces tirs, les qualifiant de violation des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013), et décidé de tenir des consultations pour décider de la suite à y donner.

15. Le 31 mars, le Comité a reçu une lettre d'un État Membre concernant une demande d'assistance en rapport avec l'incident du cargo *Mu Du Bong*. Après avoir répondu à l'État Membre en question, le Comité a reçu de ce dernier, le 21 juillet, des informations complémentaires relatives à une demande d'assistance au titre de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies. Le Comité poursuit l'examen de cette demande.

16. Le 23 janvier, le Comité a répondu à une organisation souhaitant s'assurer que l'offre d'assistance technique qu'elle avait adressée à la République populaire démocratique de Corée n'enfreignait pas le régime de sanctions en vigueur. En vue d'apprécier la compatibilité de la proposition avec le régime des sanctions, il a demandé des précisions complémentaires sur un certain nombre de questions, à la suite de quoi la proposition initiale a été revue à la baisse pour prendre en compte les ajustements techniques nécessaires afin de parer au risque de détournement du matériel, des formations et des prestations devant être fournis. Dans sa réponse du 27 octobre, le Comité a déclaré que, si le projet n'était pas interdit par les résolutions applicables, il n'en était pas moins recommandé à l'organisation de

veiller avec toute la diligence nécessaire à ce que les autorités compétentes de la République populaire démocratique de Corée respectent les dispositions en vigueur, de prendre des mesures efficaces pour réduire au minimum le risque de détournement ou d'utilisation abusive des formations et prestations fournies, et de rendre compte au Comité de la mise en œuvre du projet.

17. Les 23 février, 1^{er} juin et 14 octobre, le Comité a reçu trois lettres d'une organisation souhaitant s'assurer que l'offre d'assistance technique qu'elle avait adressée à la République populaire démocratique de Corée n'enfreignait pas le régime de sanctions. Le Comité poursuit l'examen de la demande en vue d'y apporter une réponse circonstanciée.

18. Le Comité a adressé 32 communications relatives à l'application des sanctions à 16 États Membres et autres acteurs intéressés.

IV. Dérogations

19. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 10 de la résolution 1874 (2009).

20. Les dérogations au gel des avoirs sont prévues au paragraphe 9 de la résolution 1718 (2006).

21. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 10 de la résolution 1718 (2006) et au paragraphe 10 de la résolution 2094 (2013).

22. En outre, les dérogations relatives à la fourniture de services de soutage et de services financiers sont organisées par les paragraphes 17 et 19 de la résolution 1874 (2009).

23. Au cours de la période considérée, le Comité n'a été saisi d'aucune demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

24. Les critères de désignation des personnes ou entités participant ou apportant un appui, y compris par des moyens illicites, aux programmes de la République populaire démocratique de Corée en rapport avec les armes nucléaires, les autres armes de destruction massive et les missiles balistiques, ou à toute autre activité interdite par les résolutions applicables, passibles de l'interdiction de voyager ou du gel des avoirs, sont énoncés aux alinéas d) et e) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006), au paragraphe 12 de la résolution 2087 (2013) et au paragraphe 27 de la résolution 2094 (2013). Les procédures relatives aux demandes d'inscription sur la liste et de radiation de la liste sont précisées dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

25. Par une note verbale du 27 mars, le Comité a demandé à tous les États Membres de fournir, à titre volontaire, des informations complémentaires en vue d'actualiser sa liste relative aux sanctions ainsi que les listes d'articles dont l'exportation vers la République populaire démocratique de Corée ou l'importation en provenance de ce pays sont interdites, conformément à la demande en ce sens

formulée par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président en date du 16 avril 2012 (S/PRST/2012/13) et au paragraphe 21 de sa résolution 2094 (2013).

26. À la fin de la période considérée, 12 personnes et 20 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions du Comité.

VI. Groupe d'experts

27. Le 19 janvier, en application du paragraphe 29 de la résolution 2094 (2013) et du paragraphe 2 de la résolution 2141 (2014), le Groupe d'experts a remis au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 23 février puis publié comme document du Conseil (S/2015/131).

28. Le 30 mars, à la suite de l'adoption le 4 mars de la résolution 2207 (2015) par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a nommé huit experts, spécialisés dans les domaines de la technologie des missiles, des questions nucléaires, des transports aériens, des douanes, du contrôle des exportations, des politiques de maîtrise des armements et de non-prolifération relatives aux armes de destruction massive, de la finance, des transports maritimes, des autres armes de destruction massive et des armes classiques (voir S/2015/223). Le mandat du Groupe expire le 5 avril 2016.

29. Le 31 juillet, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2207 (2015), le Groupe d'experts a remis au Comité son rapport à mi-parcours, qui a été transmis le 4 septembre au Conseil de sécurité.

30. Le Groupe d'experts a continué d'enquêter sur les cas de non-respect et de violation présumée des mesures de sanction, et présenté quatre rapports d'incident au Comité : un sur les exportations d'armements ou de matériel connexe, un sur le transfert d'articles liés à la prolifération, et deux sur des tirs de missiles balistiques.

31. Le Groupe d'experts s'est rendu en Arabie saoudite, en Australie, en Belgique, au Canada, en Chine, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, en France, au Japon, en Malaisie, à Malte, au Népal, en Nouvelle-Zélande, en République de Corée, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à Singapour afin d'examiner les mesures prises par ces pays pour appliquer les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013). Il a également tenu des consultations avec des fonctionnaires et des experts des États Membres, ainsi qu'avec des représentants de plusieurs organisations et entités internationales comme le Groupe d'action financière, l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm et l'Organisation mondiale des douanes. Il a également pris part à des réunions, conférences et séminaires internationaux sur les questions relevant de sa compétence.

32. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 845 lettres aux États Membres, au Comité et à des entités nationales et internationales.

VII. Appui technique et administratif du Secrétariat

33. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre

le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Le 1^{er} décembre, un atelier sur les sanctions a été organisé à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les familiariser avec les aspects matériels et formels de la présidence d'un comité des sanctions, notamment les relations avec les organismes des Nations Unies, les spécialistes des sanctions et les autres acteurs concernés.

34. Le 14 octobre, la Division a lancé la nouvelle version du site Web consacré aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Disponible dans les six langues officielles et accessible aux handicapés visuels, le nouveau site est doté d'une interface améliorée et plus conviviale. Il permet d'accéder rapidement et facilement aux mesures de sanction en vigueur et aux dérogations applicables, à la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'aux différentes listes tenues par les comités des sanctions. Les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions sur la Liste récapitulative sont présentés dans un format facile à consulter et permettant la recherche plein texte. Le site Web donne également des explications claires et pratiques sur les procédures d'inscription, de radiation et de dérogation².

35. Le 28 décembre, la Division a mis à disposition toutes les listes relatives aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans les six langues officielles. Ce travail fait suite à l'harmonisation l'année dernière de la présentation de toutes les listes et à la création de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU en application des résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014). En outre, la Division a créé et tenu à jour les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en vue de favoriser la bonne application des mesures de sanction.

36. Dans le souci de recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 1^{er} décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. À la réception des candidatures, elle vérifiera que les candidats proposés réunissent les conditions requises pour figurer sur son fichier. La Division a également envoyé des notes verbales à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein des différents groupes de surveillance des sanctions et donner des précisions sur les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et autres conditions à remplir.

37. La Division a continué de fournir un appui et des conseils techniques au Groupe d'experts, en organisant à New York des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport final en janvier et du rapport intermédiaire en juillet.

38. Du 8 au 11 septembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation pilote sur les techniques d'enquête à l'intention de 12 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Cette formation avait pour objectif d'initier les participants aux outils et techniques d'enquête et d'approfondir leur connaissance de la méthode d'enquête suivie dans le cadre des régimes de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité.

² Le site Web est accessible à l'adresse www.un.org/sc/suborg/fr/ ou à partir du portail du Conseil de sécurité à l'adresse www.un.org/fr/sc/.

39. Par ailleurs, pour renforcer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé un troisième atelier de coordination entre les groupes d'experts à New York les 16 et 17 décembre 2015. Cet atelier, auquel ont participé des membres de l'ensemble des 12 groupes et équipes de surveillance, a donné aux spécialistes des sanctions l'occasion d'examiner les enjeux stratégiques et techniques liés aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité avec des représentants des comités des sanctions, des partenaires du système des Nations Unies ainsi que des partenaires internationaux, privés et non gouvernementaux.

40. Pendant la période considérée, le Secrétariat a créé le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions sous la direction du Département des affaires politiques. Ce groupe, qui réunit 25 entités des Nations Unies, a vocation à favoriser la mise en œuvre des régimes de sanctions et à les intégrer s'il y a lieu aux autres initiatives menées par le système des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité.
